



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 18500

### Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre du budget sur les vives inquiétudes que suscite une éventuelle diminution ou suppression du 1 p. 100 logement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995. Il convient de souligner l'importance du financement 1 p. 100 dans le bouclage financier des opérations locatives sociales et son rôle essentiel de soutien à l'accès à la propriété. Une diminution de la participation des employeurs à l'effort de construction ne paraissant pas souhaitable, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Le système du 1 p. 100 logement continuera en 1995 à fonctionner suivant les règles actuellement en vigueur. Une contribution de 1 milliard de francs des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction viendra abonder, en 1995, le Fonds national d'aide au logement mais cette opération ne se traduira pas par une baisse du taux de collecte, qui reste fixé à 0,45 p. 100 (taux en vigueur depuis la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991). Cette contribution des organismes collecteurs, dont les modalités seront fixées par une convention avec l'Etat, représentera un effort de solidarité afin de financer l'aide au logement des ménages à revenus modestes, sans augmentation des charges des entreprises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delattre Francis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18500

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4722

**Réponse publiée le :** 30 janvier 1995, page 558